

# CONCEPT TYPE DE PROTECTION DES ORGANISATIONS POUR L'ENGAGEMENT DES BENEVOLES

Version 19.5.2020 / Update 4.6.2020

## INTRODUCTION

---

Le concept suivant est basé sur les recommandations de l'OFSP et décrit les exigences auxquelles les organisations doivent répondre pour reprendre ou poursuivre leurs activités, en particulier en ce qui concerne les bénévoles.

En principe, l'égalité de traitement des bénévoles et des employés de l'organisation s'applique. Les exigences de l'ordonnance 2 du Covid 19 et les mesures qui en découlent s'appliquent donc toujours de la même manière à toutes les personnes de l'organisation. Il n'est pas nécessaire de prévoir un concept de protection supplémentaire pour le déploiement des bénévoles.

L'ordonnance Covid-19 n° 2 régit en détail la protection des personnes particulièrement vulnérables (c'est-à-dire âgées de plus de 65 ans ou ayant déjà été malades). Selon l'article 10, les personnes particulièrement vulnérables doivent rester chez elles et éviter les foules. Lorsqu'ils quittent leur domicile, ils prennent des précautions particulières pour respecter les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distance sociale. Les employeurs sont tenus de permettre à leurs employés de remplir leurs obligations professionnelles depuis leur domicile ou de leur proposer un autre travail. Si, pour des raisons opérationnelles, la présence sur place de personnes appartenant au groupe des personnes particulièrement vulnérables est totalement ou partiellement indispensable, ces personnes peuvent être employées sur place si les conditions suivantes sont remplies :

- a. Le lieu de travail est conçu de manière à exclure tout contact étroit avec d'autres personnes, notamment en prévoyant une pièce unique ou une zone de travail clairement délimitée, compte tenu de la distance minimale de 2 mètres.
- b. Dans les cas où un contact étroit ne peut être évité à tout moment, des mesures de protection appropriées sont prises selon le principe STOP (substitution, mesures techniques, mesures organisationnelles, équipement de protection individuelle).

Nous recommandons donc que les bénévoles qui appartiennent au groupe des personnes particulièrement vulnérables ne soient pas déployés pour le moment - même si la personne le souhaite expressément et souligne le caractère bénévole et volontaire du déploiement. Dans la mesure du possible, des activités alternatives peuvent être trouvées par téléphone, par vidéo téléphonie ou travail à domicile.

## OBJECTIF DE CES MESURES

---

L'objectif de ces mesures est de protéger les employés et les bénévoles de l'organisation, d'une part, et la population en général et les bénéficiaires du travail bénévole, d'autre part, contre l'infection par le nouveau coronavirus. Il est également important de fournir la meilleure protection possible aux personnes particulièrement vulnérables.

Cet objectif est atteint en adhérant aux trois principes de base suivants pour prévenir la transmission du nouveau coronavirus :

- Distance, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protéger les personnes particulièrement vulnérables

- Ségrégation sociale et professionnelle des malades et des personnes ayant un contact étroit avec les malades

## L'UTILISATION DU CONCEPT DE PROTECTION

Ce document sert de modèle pour aider les organisations à développer leur concept de protection individuelle contre le Covid-19. Benevol Schweiz n'assume aucune responsabilité et ne prétend pas à l'exhaustivité des principes énumérés. Selon le domaine d'application, les mesures à adopter peuvent également être plus strictes et plus complexes. Nous nous référons également à des exemples de concepts de protection standard et à des modèles provenant de diverses industries : voir <https://backtowork.easygov.swiss/>.

Base juridique : Covid-19 Ordonnance 2 (818.101.24), Droit du travail (RS 822.11) et ses ordonnances

## RÈGLES DE BASE

Le concept de protection individuelle de l'organisation doit garantir que les exigences suivantes sont respectées. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune de ces exigences. L'organisation est responsable de la sélection et de la mise en œuvre de ces mesures.

1. Toutes les personnes de l'organisation se lavent régulièrement les mains.
2. les employés et les autres personnes gardent une distance de 2m entre eux.
3. le nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation, selon les besoins, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.
4. une protection adéquate des personnes particulièrement vulnérables
5. renvoyer les personnes malades de l'organisation chez elles avec un masque d'hygiène et leur demander de suivre les instructions d'isolement selon l'OFSP (voir [www.bag.admin.ch/isolation-und-quarantaene](http://www.bag.admin.ch/isolation-und-quarantaene))
6. la prise en compte des aspects spécifiques du travail et des situations opérationnelles afin d'assurer la protection
7. informer les employés et les autres personnes concernées des lignes directrices et des mesures
8. la mise en œuvre des lignes directrices en matière de gestion afin de mettre en œuvre et d'adapter efficacement les mesures de protection

## HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes de l'organisation se lavent régulièrement les mains.

### Exemples de mesures

Les employés et les bénévoles se lavent régulièrement les mains à l'eau et au savon ou les désinfectent avec un désinfectant pour les mains. Cela est particulièrement important à l'arrivée sur le lieu de travail, lors d'un changement d'emploi et avant et après les pauses et les visites aux toilettes. Des serviettes jetables et des désinfectants sont fournis.

Les bénéficiaires se lavent les mains à leur arrivée avec de l'eau et du savon ou les désinfectent avec un désinfectant pour les mains.

Les objets inutiles qui peuvent être touchés par les bénévoles et les bénéficiaires, tels que les magazines, les stylos, les décorations, etc. doivent être enlevés.

On évite de toucher les surfaces et les objets en gardant les portes ouvertes chaque fois que cela est possible. Les employés et les bénévoles évitent de toucher les objets du destinataire (par exemple, les sacs de ravitaillement, les vestes suspendues).

## DISTANCE

---

Les employés et les autres personnes gardent une distance de 2 m entre eux.

### Exemples de mesures

Les zones de déplacement et de résidence sont définies. Ces zones sont par exemple des rues à sens unique pour se promener, des zones de conseil, des salles d'attente, des lieux réservés aux employés et aux bénévoles. Les zones sont séparées les unes des autres. La distance est assurée par des marquages au sol ou par du ruban adhésif. Si nécessaire, marquez clairement les chemins sur le sol et les distances avec du ruban adhésif de couleur et placez les chaises à 2 m l'une de l'autre.

Sur les lieux de travail, les personnes sont séparées de 2 m ou la pièce est divisée au moyen de paravents ou de panneaux de séparation.

La distance de 2 m est également respectée dans les toilettes.

Le nombre de personnes qui peuvent se trouver dans une pièce en même temps est limité (par exemple, une personne par 10 m<sup>2</sup> de surface). Le nombre maximum doit être choisi de manière à ce qu'une distance de 2 m puisse être assurée à tout moment.

Les bénéficiaires prennent un rendez-vous avant d'entrer dans les locaux de l'organisation. Les clients de passage sont évités ou réduits.

Les employés gardent leurs distances pendant les réunions, les pauses, dans les vestiaires et les salons. Afin de garantir la distance de 2 m dans les salles de réunion, le nombre total d'employés doit être limité à une personne par 4 m<sup>2</sup>. Dans les salles de réunion et les salons, la distance est délimitée au moyen de la disposition des chaises. L'utilisation des salles de réunion, des cantines et des salles de loisirs est échelonnée. Les pauses seront organisées de manière échelonnée.

Si possible, les séances de conseil ne sont proposées que sur rendez-vous ou des canaux de communication numériques sont utilisés (par exemple : téléphone, visiophonie).

Les bénévoles et les bénéficiaires gardent toujours une distance d'au moins 2 m.

### En cas d'impossibilité de travailler avec une distance de 2m

---

Prise en compte des aspects spécifiques du travail et des situations opérationnelles pour assurer la protection.

### Exemples de mesures

Les personnes doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter avec un désinfectant pour les mains avant et après chaque contact.

Les contacts physiques inutiles sont évités.

Les bénévoles et les bénéficiaires ne se serrent pas la main.

Des gants de protection et des masques d'hygiène sont utilisés.

## NETTOYAGE

---

Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation selon les besoins, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.

### Exemples de mesures

Les surfaces et les objets (par exemple les surfaces de travail, les claviers, les téléphones, les outils de travail, les ustensiles de lavage) sont nettoyés régulièrement avec un produit de nettoyage disponible dans le commerce, en particulier lorsqu'ils sont utilisés par plusieurs personnes.

Les tasses, verres, plats ou ustensiles ne sont pas partagés. La vaisselle est nettoyée à l'eau et au savon après utilisation par l'utilisateur.

On utilise de la vaisselle jetable.

Les déchets sont éliminés de manière professionnelle. On évite de toucher aux déchets à moins d'utiliser des gants. Les sacs à déchets ne sont pas comprimés.

Les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes, les machines à café, les distributeurs d'eau et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes sont nettoyés régulièrement.

Les toilettes sont nettoyées régulièrement (par exemple tous les jours).

Une aération régulière et suffisante est assurée dans les salles de travail et de loisirs (par exemple, aération 4 fois par jour pendant environ 10 minutes).

Chaque personne utilise ses vêtements de travail personnels.

## PERSONNES À RISQUE PARTICULIER

---

Assurer une protection adéquate des personnes particulièrement vulnérables.

### Exemples de mesures

Les obligations professionnelles peuvent être remplies à partir du domicile. Si nécessaire, un travail de remplacement peut être effectué en dérogation à la mission initiale.

Si, pour des raisons opérationnelles, la présence de personnes appartenant au groupe des personnes particulièrement menacées est indispensable sur le site, une zone de travail clairement délimitée avec une distance de 2 m par rapport aux autres personnes est établie et des mesures de protection appropriées selon le principe STOP sont prises (substitution, mesures techniques, mesures organisationnelles, équipement de protection individuelle).

Il est recommandé aux personnes particulièrement vulnérables de demander des conseils par téléphone ou par vidéo-téléphonie. Pour les personnes particulièrement menacées, qui souhaitent expressément travailler sur place, des masques d'hygiène et des gants de protection sont disponibles, qui peuvent être utilisés si nécessaire.

Les personnes particulièrement vulnérables ne sont pas appelées comme bénévoles si l'organisation ne peut garantir un déploiement sûr.

## COVID-19 - MALADIE AU TRAVAIL

---

Renvoyez les personnes malades chez elles avec un masque d'hygiène et informez-les de suivre les instructions d'isolement selon l'OFSP (voir [BAG / OFSP](#)).

### Exemples de mesures

Les personnes souffrant du Covid-19 ne sont pas autorisées à entrer dans l'organisation et ont pour instruction de suivre la procédure d'(auto-) isolement selon le BAG.

Ne laissez pas travailler les bénévoles malades et renvoyez-les chez eux immédiatement.

## LES SITUATIONS PROFESSIONNELLES SPÉCIFIQUES

---

Prise en compte des aspects spécifiques du travail et des situations opérationnelles pour assurer la protection.

### Exemples de mesures

Toutes les personnes de l'organisation sont formées à l'utilisation du matériel de protection.

Les articles réutilisables sont correctement désinfectés.

Toutes les mesures mentionnées ci-dessus peuvent également être prises en compte dans les contacts avec les clients à domicile.

Les infections de gouttelettes sont réduites par l'utilisation de vitres protectrices (par exemple en verre acrylique).

## INFORMATION

---

Informez les employés et les autres personnes concernées sur les lignes directrices et les mesures.

### Exemples de mesures

Un avis est affiché à chaque entrée pour informer sur les mesures de protection de l'OFSP.

Les visiteurs recevront à l'avance une fiche d'information qui leur expliquera les mesures à prendre pendant leur séjour dans l'organisation.

Les bénévoles recevront à l'avance un dépliant expliquant les mesures à prendre pour leur mission.

Les bénéficiaires recevront à l'avance une brochure expliquant les mesures applicables au sein de l'organisation.

Des informations sont publiées sur le site web concernant les mesures qui s'appliquent aux bénévoles et aux bénéficiaires.

Information des personnes particulièrement vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'organisation.

Informez les employés sur la manière de traiter les personnes particulièrement menacées.

Informez les employés sur le comportement à adopter en cas de maladie COVID-19.

## MANAGEMENT

---

Mise en œuvre des spécifications dans la gestion afin de mettre en œuvre et d'adapter efficacement les mesures de protection.

### Exemples de mesures

Toutes les personnes de l'organisation sont régulièrement informées des mesures d'hygiène, de la manipulation du matériel de protection et de la sécurité des clients.

Les horaires de travail sont organisés de telle sorte que les mêmes personnes travaillent ensemble. On évite de mélanger les groupes.

Les bénévoles s'occupent d'un groupe de bénéficiaires clairement défini.

Les distributeurs de savon et les serviettes jetables sont régulièrement remplis et l'on veille à assurer un approvisionnement suffisant.

Les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces) sont régulièrement contrôlés et renouvelés.

Le stock de matériel de protection individuelle est régulièrement vérifié et réapprovisionné.

Informez les personnes particulièrement vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection appliquées.